

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05-09-24 à 20h00

Etaient présents :

Matusiak François - Fillon Nicolas - Boniface Jean - Roger
Bernard - Coulon Anne Marie - Berland Sébastien - Jouineau
Laurence - Faivre Nathalie - Journault Nathalie - Prunier
Dominique - Ligonnière Colette - Verdun Florence

Avait donné pouvoirs :

Emise Véquand a donné pouvoir à Nathalie Faivre
Marie Béatrice Schœtel à Nathalie Journault

Etaient absents :

Torde Florence

Le quorum est atteint :

OUI NON

M. Berland Sébastien est nommé(e) secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 4-07-2024....

(.....14..... POUR, CONTRE, ABSTENTIONS)

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le
cadre de ses délégations

- D.I.A
- loyer MAM 460 €
- Forfaiture repas restaurant scolaire : 3.36€ pour 6 composants

Le Conseil municipal, après avoir entendu les exposés, délibère ainsi

Modification des Statuts de la com-com du pays de Fl. Orde
Mme Coulon demande au CM de délibérer sur le Transfert de compétence
PLUI. M^{me} MATUSIAK et M^{me} LIGONNIERE ensuite reporter cette prise
de décision pour leur être le temps d'interroger d'autres communes alentours
qui avaient déjà adopté un PLUI à la majorité, le CM décide d'ajourner ce point
de CM du 9-10-2024

- Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPAQS 2023) Assainissement collectif et non collectif.
Madame fait la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité de service (RPAQS) assainissement collectif et non collectif 2023 de la CAM COP du pays de Fontenay Vendée ont été présentés à l'assemblée délibérante.
Après en avoir délibéré le conseil municipal se voit par, approuver les dits rapports.

- Démarcation d'une voie publique
Considérant qu'il conviendrait de réorganiser la route en direction de Euhilde les Marais, Madame le maire propose au conseil municipal propose au conseil municipal de la commune 'Boulevard des Huttes'. De ce fait le lieu-dit Berfray sera désormais numéroté sur la route des Huttes.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

- Groupe Scolaire : prolongation des délais d'exécution de Travaux
Le conseil municipal accepte de signer les avenants de prolongation de délai de Travaux portant la date d'achèvement des Travaux au 31-12-2024. - 14 voix Pour

- Café du prieuré : avenant au bail commercial.
Mme le maire rappelle qu'un bail commercial a été signé le 15-09-2021 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 14-09-2030, en la SARL café du prieuré, détenue à 100% par la SAS 1000 cafés et la commune de Olazouil. Afin de permettre l'exploitation du commerce par un indépendant, il convient d'autoriser la SARL café du prieuré à sous louer les locaux sis 2 rue Prière avec les matériels et équipements s'y trouvant ainsi que la licence IV. Autorise Mme le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

- convention de partenariat associatif avec l'épicerie Solidaire du Pays de Fontenay Vendée.
Madame le maire fait lecture de la convention de partenariat associatif entre l'association Epicerie Solidaire du pays de Fontenay Vendée et la commune de Olazouil, qui participe financièrement au fonctionnement de l'épicerie Solidaire.

Cette convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise madame le Maire à signer la dite convention.

Delibération ajustant le choix du grade après recrutement après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet à compter du 6/10/24 d'adapter en conséquence le nouveau Tableau des effectifs à compter de la même date.

Sydes : Signature d'une convention relative à une rénovation d'éclairage

Madame le maire présente une convention concernant une rénovation des armoires 008 et 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour : D'approuver les Travaux présentés pour un montant de 1113 € . De valider la convention nécessaire à la réalisation de ces travaux.

(This section contains multiple horizontal dotted lines for notes or observations.)

OBSERVATIONS :

(This section contains multiple horizontal dotted lines for observations.)

La séance est levée à 22 h 20

Signature du secrétaire



Signature du Maire

